

SERVICE: CULTES

Visa du Service: _____

Visa de Mme la Directrice générale ff: _____

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint-Roch – Budget 2019 – Modifications budgétaires N° 1 -
Approbation

LE CONSEIL,

Vu les modifications apportées au budget 2019 par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Roch en sa séance du 16 octobre 2019 parvenues à l'administration communale le 18 octobre 2019;

Vu la décision favorable du 22 octobre 2019 de l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de Theux du 26 novembre 2019 ;

Vu le rapport du service des Cultes ;

Attendu que, l'intervention communale reste inchangée ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

APPROUVE

Art. 1.- Les modifications budgétaires N° 1 relatives à l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Roch telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 16 octobre 2019 :

Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

Art. 2.- La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil de Fabrique de l'église Saint-Roch, au Conseil communal de la Ville de Theux ainsi qu'à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.